

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 V. 620 Vœu relatif aux micro-mobilités électriques.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

En réponse aux vœux suivants :

- Vœu relatif à la création d'un code du trottoir déposé par Florence Berthout, Jean-François Legaret, Jean-Pierre Lecoq, Rachida Dati, Jeanne d'Hautesserre, Delphine Bürkli, Philippe Goujon, Danièle Giazzi, Geoffroy Boulard, Pierre Charon, Jean-Baptiste De Froment, Julie Boillot, Franck Lefevre, Marie-Claire Carrère-Gée, Dominique Stoppa-Lyonnet, Atanase Périfan et les élus du groupe Les Républicains et Indépendants.
- Vœu relatif à la régulation de l'occupation de l'espace public par les entreprises proposant des trottinettes électriques en « free-floating » déposé par Léa Filoche, Yves Contassot et les élu.e.s du groupe Générations
- Vœu relatif aux trottinettes électriques déposé par Eric Hélard, Anne Tachène, Maud Gatel et les élus du groupe UDI-Modem
- Vœu relatif au développement et à l'encadrement de l'usage des Engins de Déplacement Personnel et notamment des trottinettes électriques déposé par Jérôme Dubus, Déborah Pawlik et les élus du groupe Parisiens, Progressistes, Constructifs et Indépendants et Fadela Mehal

Considérant qu'afin d'offrir des alternatives à l'usage des véhicules thermiques polluants complémentaires aux modes de transports en commun, la Mairie de Paris a, depuis 10 ans, su promouvoir le développement de services de mobilités partagées, faisant de Paris une ville pionnière en ce domaine ;

Considérant que le territoire parisien a constitué de ce fait un terrain propice pour l'émergence de nouvelles formes de mobilités partagées basées sur l'utilisation d'outils numériques ;

Considérant toutefois que l'ensemble de ces offres opérant sans stations, leur développement peut se traduire par une occupation abusive de l'espace public ;

Considérant que, pour s'inscrire dans une perspective réelle de durabilité, ces services doivent pouvoir s'insérer dans l'espace public parisien sans nuire aux autres usages de celui-ci, et en premier lieu, sans

nuire aux déplacements et à la sécurité des piétons, notamment les personnes âgées, les personnes avec poussettes, les enfants et les personnes en situation de handicap ;

Considérant qu'afin d'accompagner et d'encadrer le développement de ces services, la Ville de Paris a instauré un dialogue avec l'ensemble des opérateurs ;

Considérant que ce dialogue a abouti à la signature, au mois de juin, de deux chartes, l'une passée avec les opérateurs de scooters électriques en libre-service et l'autre passée avec les opérateurs de vélos en flotte libre, visant à convenir des bonnes pratiques nécessaires au maintien d'un service de qualité, respectueux de l'espace public parisien, et à définir les modalités de relations entre les opérateurs et la Ville, notamment en ce qui concerne l'ouverture et le partage des données ;

Considérant que, suite à la signature de la charte vélo, a été mise en œuvre, au mois de septembre, la création de premières places de stationnement dédiées aux vélos en flotte libre dans les 2^{ème} et 4^{ème} arrondissements ;

Considérant qu'après les services de scooters et de vélos en flotte libre, des services de trottinettes électriques partagées sont déployés depuis cet été sur le territoire parisien et rencontrent un succès indéniable ;

Considérant que les problématiques posées par l'arrivée de ces nouveaux services de trottinettes diffèrent de ceux liés aux scooters ou aux vélos du fait de l'absence d'un cadre réglementaire adapté aux spécificités des micro-mobilités électriques ;

Considérant qu'il n'est ainsi pas spécifié dans le code de la route sur quelles parties de l'espace public ces engins sont autorisés à rouler ;

Considérant les conditions de travail dégradées des prestataires travaillant pour les opérateurs de trottinettes ;

Considérant les pollutions sonores et atmosphériques générées par l'enlèvement et l'approvisionnement des trottinettes le soir et le matin ;

Considérant que les représentants de la Mairie de Paris ont à plusieurs reprises interpellé la ministre des transports pour souligner l'urgence de fixer un cadre réglementaire adéquat et de donner aux collectivités qui ont à organiser l'espace public sur leurs territoires la possibilité d'exercer une autorité de contrôle notamment via l'octroi de licence liée à des critères vertueux ;

Considérant que, sans attendre ces clarifications réglementaires indispensables, la Mairie de Paris doit poursuivre les actions entreprises avec les opérateurs pour garantir la sécurité des Parisiennes et des Parisiens et un usage plus apaisé de l'espace public.

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris mette en place rapidement une campagne de communication à l'attention des usagers des services de trottinettes électriques rappelant que le port du casque est conseillé et que le code de la Route doit être strictement respecté ;
- Que la Mairie de Paris verbalise les usagers de trottinettes circulant sur les trottoirs et perturbant la circulation des piétons ;

- Que la Mairie de Paris se réserve le droit de procéder à l'enlèvement des trottinettes électriques gênant la circulation des piétons ;
- Que la Mairie de Paris densifie sur l'ensemble du territoire parisien le maillage de places réservées aux micro- mobilités et aux vélos en flotte libre initié dans les 2^{ème} et 4^{ème} arrondissements ;
- Que la Mairie de Paris finalise dans les meilleurs délais la signature avec les opérateurs de trottinettes électriques d'une charte de bonnes pratiques qui comprendra également un volet spécifique relatif au partage des données ;
- Que la Mairie de Paris envisage les possibilités de mettre en place une redevance en cas d'exploitation commerciale de l'espace public.